

DEPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE VANNES COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 25 avril 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit avril, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

<u>Présents (12)</u>: Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme EVENO Joëlle, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme DREANO Françoise, M. ETIENNE Didier, Mme DANIEL Cécile, Mme LOUIS Lydia

<u>Absents excusés (6)</u>: M. BROHAN Guénaël (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), M. BURBAN Thierry (ayant donnée pouvoir à Mme DANIEL Cécile), Mme GEORGES Régine (ayant donnée pouvoir à Mme DREANO Françoise), Mme LORIC Martine, M. GUILLEVIC Erwan, M. FERIR Michaël

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DENIS

Présents: 12 Votants: 15

Ordre du jour :

- 1. Modification du loyer du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire
- 2. Création de postes pour avancement de grade
- 3. Demande de subvention auprès de la région bretagne pour l'achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur
- 4. Demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur pour le remplacement des mains courantes du stade de foot (terrain d'honneur)
- 5. Convention avec l'association Rhizome
- 6. Questions diverses

<u>Délibération n°2023/04/25-01 – Modification du loyer du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire</u>

Rapporteur: Mme Nathalie LE LUHERNE

Considérant que le cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire est vacant ;

Considérant qu'une Ostéopathe souhaite bénéficier de ce local dans l'attente de trouver un dentiste ;

Il est proposé de modifier le loyer, en annexe, du cabinet dentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les loyers figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2023/04/25-02 - Création de postes pour avancement de grade

Rapporteur: M. Hervé LE MIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 33-5 et 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°2022/05/31-11 du 31 mai 2022 instaurant la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Plaudren ;

VU le tableau d'avancement de grade, pour l'année 2023, proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le taux de promotion fixé par les Lignes Directrices de Gestion, en ce qui concerne les avancements de grade, est fixé à 100%;

CONSIDÉRANT que plusieurs agents de la Commune de Plaudren remplissent les conditions d'avancement de grade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes auxquels ces agents peuvent être gradés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** les postes suivants :
 - o Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (1 ETP)
 - o Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1 ETP)
 - o Animateur principal de 1ère classe (1 ETP)
 - o Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe (1 ETP)
 - o Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (1 ETP)
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition sera annexée à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

<u>Délibération n°2023/04/25-03 – Demande de subvention auprès de la région bretagne pour l'achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur</u>

Rapporteur: M. Didier ETIENNE

M. Didier ETIENNE explique le projet d'achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur.

VU le plan de financement en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter l'achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur afin de pouvoir solliciter une subvention « Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole » auprès de la région bretagne;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur
- **DE VALIDER** le plan de financement joint en annexe
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la région bretagne
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

<u>Délibération n°2023/04/25-04 – Demande de subvention auprès du fonds d'aide au football</u> amateur pour le remplacement des mains courantes du stade de foot (terrain d'honneur)

Rapporteur: M. Didier ETIENNE

M. Didier ETIENNE explique le projet de remplacement des mains courantes du stade de foot.

VU le plan de financement en annexe;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le remplacement des mains courantes du stade de foot afin de pouvoir solliciter une subvention « Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral » auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le remplacement des mains courantes du stade de foot (terrain d'honneur)
- **DE VALIDER** le plan de financement joint en annexe
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du FAFA
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2023/04/25-05 - Convention avec l'association Rhizome

Rapporteur: M. Jean-Marc DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association Rhizome afin d'organiser un spectacle « Horizon » le dimanche 30 avril. Les détails sont joints dans la convention en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Rhizome, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00.

Le maire

Nathalie LE LUHERNE

Le secrétaire de séance

Jean-Marc DENIS

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_001-DE

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE					
	SURFACE EN M ²	SURFACE PARTIE COMMUNE	TOTAL SURFACE	MONTANT L	OYER MENSUEL
CABINET DENTAIRE	39,44	12,12	51,56		400,00€
CABINET 01	18,35	12,12	30,47		380,88€
CABINET 02	18,33	12,12	30,45		380,63€
CABINET ORTHOPHONISTE	16,35	12,12	28,47		355,88 €
CABINET INFIRMIERS	19,02	12,12	31,14		389,25€
CABINET SAGE-FEMME	19,95	12,12	32,07		400,88€
TOTAL	131,44	72,72	204,16		2 307,50 €

Affiché le

ID : 056-215601576-20230425-20230425_002-DE **COMMUNE DE PLAUDREN**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

TABLEAU DES EFFECTIFS

		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS			FFFEETIES NON DOUBLES		
CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE			Titulaires		Non titulaires		EFFECTIFS NON POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	•	•						•	
Attaché territorial	A	2	0	0	0	2	0	0	0
Rédacteur territorial	В	2	0	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif	С	3	0	2	0	0	0	1	0
TOTAL	•	7	0	3	0	2	0	2	0
FILIERE CULTURELLE					•		•		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	С	0	1	0	0	0	1	0	0
TOTAL	•	0	1	0	0	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE					•	•	•		
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	0	2	0	0	0	0	0
Adjoint technique	С	2	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL		5	0	4	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE		•							
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	С	1	0	1	0	0	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					•		•		
Animateur principal de 1ère classe	В	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	1	0	0	1	0	0	0	0
Adjoint d'animation	С	2	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	•	5	0	4	1	0	0	0	0

TC: Temps complet

TNC: Temps non complet



TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_002-DE

MAIRIE de PLAUDREN
2 0 MARS 2023
COURRIER "ARRIVEE"

Madame Le Maire Mairie 56420 PLAUDREN

Vannes, le 14 mars 2023

Objet: Taux de promotion.

AVIS du CST

Madame Le Maire et chère Collègue,

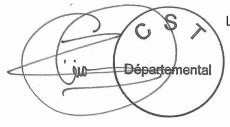
Par courrier en date du 10 février 2023, vous avez sollicité l'avis du Comité Social Territorial Départemental concernant des taux de promotion – avancements de grade.

Le comité s'est réuni le 14 mars 2023.

Les membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics et les membres du collège des représentants du personnel, ont émis, après vote, un avis favorable à l'unanimité sur votre projet.

Je me permets de vous rappeler que cet avis doit être porté par tout moyen approprié à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire et chère Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



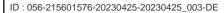
Le Président du Comité Social Territorial départemental,

Dominique LE NINIVEN.

Affaire suivie par Sabine MAGADUR Référente CST

Nos réf. : SM n° 2023/48

Affiché le





Eau - Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole

Plan de financement

Projet : Achat d'un aérateur et d'un peigne défeutreur

Dépenses HT		Recettes				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Financeur Montant (€)		Obtenue/ Demandée + Date	
Aérateur	8 154,99 €	Région Bretagne	2 500,00 €	15,95%	demandée	
Peigne défeutreur	7 520,00 €	Région Bretagne	2 500,00 €	15,95%	demandée	
		Autofinancement	10 674,99 €	68,10%		
TOTAL	15 674,99 €	TOTAL	15 674,99 €	100%		

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_004-DE





PLAN DE FINANCEMENT								
MAINS COURANTES STADE DE FOOT								
BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%			
Travaux	39 000,00 €	100%	FAFA	31 200,00 €	80%			
			SOUS-TOTAL SUBVENTION	31 200,00 €	80%			
			Autofinancement	7 800,00 €	20%			
TOTAL DES BESOINS	39 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	39 000,00 €	100%			

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_005-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CHAUDRON DE PRINTEMPS 2023

Entre les soussignés

Commune de Plaudren

Numéro de Siret: 215 601 576 00014

Adresse: 5 place de la mairie - 56420 PLAUDREN

Tél.: 02 97 45 90 62

Représenté par Nathalie LE LUHERNE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « La mairie de Plaudren »

Et

Association Rhizome (loi 1901)

N° SIRET: 519 213 219 00057

N° de TVA intracommunautaire : FR895129213219

Code APE: 9001 Z

Numéro de Licences : : L-R-22-006127 et L-D-22-005572

Siège social: Gradenoche, chez Chloé Moglia - 56250 TREDION

Représenté par Chloé Moglia en qualité de Directrice Artistique et par délégation par Lucie Vignal,

administratrice

Ci-après dénommé « Le Rhizome » d'autre part,

Préambule:

Fondée en Bretagne en 2009, l'association Rhizome porte les projets artistiques de Chloé Moglia et déploie son activité sur le territoire régional, national et à l'étranger.

La suspension et les arts martiaux sont les matières-racines qui fondent l'approche artistique de Chloé Moglia. Leur croisement donne lieu à des spectacles et des performances reliant les sphères du penser et du sentir, à un partage de « rêveries – réflexives » avec le public.

Depuis le mois de septembre 2022, l'équipe s'est réunie à Trédion (56) et œuvre depuis cette commune sylvestre. C'est dans ce bourg que se développe LE MI/LIEU du Rhizome, lui-même placé au milieu du village. D'abord centre de gravité qui assure et permet la création, le développement et la diffusion de l'activité, LE MI/LIEU installe désormais une permanence artistique sur le territoire.

Le premier jalon marquant de cette dynamique est LE CHAUDRON, qui a lieu depuis 2021 au cœur du village. Basé sur la nécessité d'un temps de reprise et de formation pour l'équipe des suspensives et pour l'équipe technique, le Chaudron s'est d'emblée tissé aux habitants. Il est devenu un bouillonnement artistique au MI/LIEU de Trédion : un laboratoire philosophique du suspens, un espace de partage de pratiques, des répétitions ouvertes, de spectacles, des liens avec les écoles et les familles.

Pour la première année, Le Chaudron se tisse avec des communes voisines.

C'est dans ce contexte de co-construction que **Le Rhizome** et **La mairie de Plaudren** s'associent afin de proposer la programmation d'un spectacle à l'occasion du chaudron de printemps 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_005-DE

ARTICLE 1: OBJET

Dans le cadre du Chaudron de printemps 2023, **Le Rhizome** et **La mairie de Plaudren** s'engagent à collaborer dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention afin de présenter le spectacle suivant :

Horizon

Création du Rhizome - Chloé Moglia

1 représentation : Dimanche 30 avril à 14h30

Montage: Dimanche 30 avril à 11h30

Démontage : Dimanche 30 avril à l'issue de la représentation

Lieu : Devant la salle Ty An Holl à Plaudren (en cas d'intempéries, une solution de replie est envisagée dans

la salle Ty An Holl) Durée : **25min**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE PLAUDREN

La Mairie de Plaudren s'engage à :

- S'assurer de la disposition du lieu de représentation pour le spectacle accueilli selon un planning validé avec Le Rhizome (montage, démontage technique). La Mairie de Plaudren mettra en place les mesures nécessaires pour condamner les places de stationnements qui entourent l'espace de représentation (plan établi conjointement entre la mairie de Plaudren et le Rhizome)
- Assurer la présence de trois personnes pour accompagner le directeur technique du Rhizome pendant les temps de montage et de démontage.
- Assurer la communication des évènements via ses supports habituels (affiche, site internet...).

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DU RHIZOME

Le Rhizome s'engage à :

- Assurer les embauches de l'équipe artistique, technique et administrative en lien avec la représentation;
- Assurer le transport de la structure (A/R depuis Trédion)
- Assurer la régie technique
- Assurer la communication de l'événement via ses supports habituels (affiches, site internet, flyers, communiqué de presse...).

ARTICLE 4: PARTICIPATIONS FINANCIERES ET PAIEMENT

Les deux parties participeront à la contribution du budget de la manifestation :

La Mairie de Plaudren prend à sa charge :

- Un apport financier de 1150€ HT + 20% TVA = 1380€ TTC (sur présentation de facture du Rhizome)
- En qualité d'employeur, La Mairie de Plaudren assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel

Le Rhizome prend à sa charge :

- En qualité d'employeur, Le Rhizome assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel lié à l'organisation et à la réalisation de cette représentation
- Le coût du transport de décors

Envoyé en préfecture le 27/04/2023 Reçu en préfecture le 27/04/2023

Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_005-DE

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Mairie de Plaudren assurera le public pour les représentations du spectacle.

La Mairie de Plaudren assurera son personnel ainsi que son matériel technique, le cas échéant.

Le Rhizome assurera son personnel, son décor, son matériel technique, ses costumes et accessoires utilisés pour le spectacles pendant le transport, le montage, le démontage et la représentation.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat culturel.

ARTICLE 7: COMPETENCE, VALIDITE ET ANNULATION

Mis à part la force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés ou compensés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou affectant le transport du spectacle. La partie empêchée préviendra l'autre dans les délais les plus courts. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Vannes.

Fait en deux exemplaires, à Trédion le 2023

Pour La Mairie de Plaudren Nathalie LE LUHERNE

Pour Le Rhizome Lucie Vignal

Envoyé en préfecture le 27/04/2023 Reçu en préfecture le 27/04/2023 Affiché le

ID: 056-215601576-20230425-20230425_005-DE